

FINAL TERMS

Dated 06 May 2016

ETFS HEDGED METAL SECURITIES LIMITED

*(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended)
with registered number 108311)*

(the “Issuer”)

Programme for the Issue of ETFS Currency-Hedged Metal Securities

Issue of

550,000 ETFS EUR Daily Hedged Physical Gold Securities

(the “ETFS Currency-Hedged Metal Securities”)

These Final Terms (as referred to in the base prospectus (the “**Prospectus**”) dated 11 September 2015 in relation to the above Programme) relates to the issue of ETFS Currency-Hedged Metal Securities referred to above. The Currency-Hedged Metal Securities have the terms provided for in the trust instrument dated 28 February 2013 (as may be amended from time to time) between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as trustee constituting the ETFS Currency-Hedged Metal Securities. Words and expressions used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: <http://www.etfsecurities.com>. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of ETFS Currency-Hedged Metal Securities are as follows:

Issuer:	ETFS Hedged Metal Securities Limited
Issue Date:	09 May 2016
Class or category of ETFS Currency-Hedged Metal Securities to which these Final Terms apply:	ETFS EUR Daily Hedged Physical Gold Securities
ISIN:	JE00B8DFY052;
Price per ETFS Currency-Hedged Metal Security:	0.0081393150 fine troy ounces Gold
Aggregate number of ETFS Currency-Hedged Metal Securities to which these Final Terms apply:	550,000
Maximum number/amount of Currency-Hedged Metal Securities that may be issued of the class being issued pursuant to these Final Terms:	The aggregate number of securities of the class being issued pursuant to these final terms (including those issued pursuant to these final terms) may not exceed 1,000,000,000 unless increased by the issuer in accordance with the Trust Instrument.
Post-Downgrade Daily Class Delivery Minimum	1,000,000 USD
Pre-Downgrade Daily Class Delivery Minimum	5,000,000 USD
Monthly Class Delivery Minimum	1,000,000 USD
Maximum Bullion Class Delivery Amount	250,000,000 USD

Hedging Rate	0.26
Exchange[s] on which Currency-Hedged Metal Securities are admitted to trading	Borsa Italiana;Deutsche Börse;
These Final Terms relate to the first issue of a class of Individual Security not specifically described in the Prospectus in respect of which the following particulars apply:	N/A
Applicable type of Bullion	N/A
Currency	N/A
Name of applicable Index	N/A
Initial Metal Entitlement	N/A
Principal Amount	N/A
These Final Terms relate to the first issue of a category of Basket Security, the Currency and proportion of each class comprised in which is not specifically set out in the Prospectus which particulars are set out below:	N/A
Currency	N/A
Proportion of Gold Individual Securities of the class denominated in that Currency of which a basket Security of this category is comprised:	N/A
Proportion of Palladium Individual Securities of the class denominated in that Currency of which a basket Security of this category is comprised:	N/A
Proportion of Platinum Individual Securities of the class denominated in that Currency of which a basket Security of this category is comprised:	N/A
Proportion of Silver Individual Securities of the class denominated in that Currency of which a basket Security of this category is comprised:	N/A

The Issuer does not fall under Article 5.1 or 5.2 of Council Regulation (EU) No 833/2014 as amended by Council Regulation (EU) No. 960/2014 of 8 September 2014 concerning restrictive measures in view of Russia's actions destabilising the situation in Ukraine

ETFS Hedged Metal Securities Limited
ETFS Currency-Hedged Metal Securities
Résumé du Prospectus
Prospectus de Base en date du 11 septembre 2015
Pour l'émission d'ETFS Currency-Hedged Metal Securities

Les résumés comprennent les exigences en matière de déclaration appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé contient tous les Éléments nécessaires devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres financiers et d'Émetteur. Étant donné que certains Éléments ne doivent pas obligatoirement être traités, il peut y avoir des écarts dans la numérotation des Éléments.

Même si un Éléments peut devoir être inséré dans le résumé en raison du type de titres financiers et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information importante ne puisse être donnée concernant l'Éléments. Dans ce cas, une description rapide de l'Éléments est comprise dans le résumé avec la mention « non applicable ».

ETFS EUR Daily Hedged Physical Gold

Section A – Introduction et Avertissements

-
- | | |
|---|---|
| A.1 Déclaration
d'avertissement
standard | <ul style="list-style-type: none">• Ce résumé doit être interprété en tant qu'introduction au prospectus de base des ETFS Hedged Metal Securities Limited (« l'Émetteur ») en rapport avec le programme d'émission d'ETFS Currency-Hedged Metal Securities (les « Currency-Hedged Metal Securities ») daté du 11 septembre 2015 (le « Prospectus »).• Toute décision d'investir dans les Currency-Hedged Metal Securities doit être fondée sur l'examen entier du Prospectus par l'investisseur.• Lorsqu'une plainte concernant les informations contenues dans le Prospectus est déposée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, en vertu de la législation nationale des états membres, devoir supporter les coûts de traduction du Prospectus avant que les poursuites judiciaires ne soient entamées.• La responsabilité civile est seulement attachée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris toute traduction de ce résumé, mais dans la seule éventualité où le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est interprété de concert avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est interprété de concert avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant aux investisseurs de prendre une décision quant à un investissement dans ces Currency-Hedged Metal Securities. |
|---|---|
-

A.2 Information relative à l'accord d'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des titres par des intermédiaires financiers

L'Émetteur a donné son accord pour l'utilisation du présent Prospectus et a accepté la responsabilité de son contenu pour toute revente ultérieure ou placement final par voie d'offre au public de Currency-Hedged Metal Securities, aussi bien en Autriche, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, en Norvège, au Portugal, en Espagne, en Suède qu'au Royaume-Uni, par tout intermédiaire financier considéré comme une entreprise d'investissement au sens de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (« **MiFID** ») et agréé conformément à la MiFID dans l'un quelconque des états membres. Ledit accord s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public pendant les 12 mois qui suivent la publication du Prospectus, sauf révocation de l'accord avant ce terme par un avis publié sur le site internet de l'Émetteur. Hormis le droit pour l'Émetteur de révoquer son accord, aucune autre condition n'est attachée à l'accord décrit dans le présent paragraphe.

Au cas où un intermédiaire financier ferait une offre, celui-ci devra fournir des informations à l'investisseur sur la base des conditions générales de l'offre au moment où l'offre est faite. Tout intermédiaire financier se servant du Prospectus dans le cadre d'une offre doit stipuler sur son site internet qu'il utilise le Prospectus conformément à l'accord donné et aux conditions qui s'y rattachent.

Cet accord est conditionné au fait que si l'intermédiaire financier souhaite revendre les Currency-Hedged Metal Securities ou effectuer un placement final par voie d'offre au public de ces derniers, cet intermédiaire financier ne peut pas réutiliser ce Prospectus dans ce but sauf s'il a l'intention de le faire dans les Juridictions d'Offre au Public décrites dans les Conditions Finales, sous réserve que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre définie dans les Conditions Finales applicables. L'intermédiaire financier ne peut en aucun autre cas réutiliser ce Prospectus pour vendre des Currency-Hedged Metal Securities.

Dans le cas d'une offre au public dans une ou plusieurs Juridictions d'Offre au Public, les Currency-Hedged Metal Securities peuvent être proposés et vendus à des personnes dans la Juridiction d'Offre au Public pertinente qui sont légalement éligibles pour participer à une offre au public de tels titres dans cette juridiction conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'Émetteur n'a pas autorisé, ni n'autorise, l'offre de Currency-Hedged Metal Securities dans toute autre circonstances.

Résumé spécifique à l'émission :

Juridictions d'Offre au Public	N/A
Période d'Offre	N/A

Section B - Émetteur

B.1	Nom juridique et commercial	ETFS Hedged Metal Securities Limited
-----	-----------------------------	--------------------------------------

B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'enregistrement	L'Émetteur est une société anonyme cotée en bourse constituée et enregistrée à Jersey en vertu de la Loi sur les Sociétés (Jersey) de 1991 (telle que modifiée) sous le numéro d'immatriculation 108311.
-----	---	--

B.16	Contrôle direct/ indirect de l'Émetteur	Les actions dans l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited (« HoldCo »), une société holding constituée à Jersey. Les actions de HoldCo sont directement détenues par ETF Securities Limited (« ETFSL ») qui est également constituée à Jersey. L'Émetteur n'est ni directement ni indirectement détenu ou contrôlé par une autre partie au programme.
------	---	--

B.20	Structure à finalité spécifique	L'Émetteur a été établi en tant que structure à finalité spécifique dans le but d'émettre des Currency-Hedged Metal Securities en tant que titres financiers adossés à des actifs.
------	------------------------------------	--

B.21	Activités principales et présentation générale des parties	L'activité principale de l'Émetteur consiste en l'émission de différentes catégories de Currency-Hedged Metal Securities qui sont adossés à des métaux précieux physiques et en partie à des droits en vertu de contrats de dérivés (« Metal Adjustment Contracts ») qui fournissent une couverture contre le risque de change. L'Émetteur a établi un programme à partir duquel 15 catégories différentes de Currency-Hedged Metal Securities peuvent être émises à tout moment, actuellement sous forme de quatre classes différentes chacune adossée (entre autre) à de l'or physique, de quatre classes différentes chacune adossée (entre autre) à du palladium physique, de trois classes différentes chacune adossée (entre autre) à du platine physique et de quatre classes différentes chacune adossée (entre autre) à de l'argent physique et chacune libellée en dollar australien, en euro, en dollar de Singapour ou en livre sterling (« Titres Individuels »). L'Émetteur peut également créer et rendre disponible à l'émission des catégories de Currency-Hedged Metal
------	--	--

Securities (« **Paniers de Titres** ») libellées en dollar australien, en euro, en dollar de Singapour ou en livre sterling, qui sont théoriquement composées d'un panier de deux ou plusieurs catégories de Titres Individuels ayant la même devise dans les même proportion, de tels Paniers de Titres étant dès lors adossés (entre autre) à une portion de deux ou plusieurs catégories de métaux physiques précieux.

Les Currency-Hedged Metal Securities sont conçus afin de permettre aux investisseurs en dollar australien, en euro, en dollar de Singapour et en livre sterling d'obtenir une exposition à un rendement résultant de l'investissement dans des métaux précieux physiques (au moyen de Titres Individuels) ou dans des paniers de métaux physiques précieux (au moyen de Paniers de Titres) sans être contraint de négocier et de stocker ces métaux précieux et de couvrir cette exposition contre les variations de taux de change.

Les Currency-Hedged Metal Securities peuvent être émis et leur rachat peut être demandé quotidiennement par des établissements financiers (« **Participants Agréés** ») qui (i) ont conclu un accord intitulé « **Contrat des Participants Agréés** » avec l'Émetteur ; (ii) ont certifié à l'Émetteur leur statut au regard du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») ; (iii) ont certifié à l'Émetteur qu'ils ne sont pas des organismes de placement collectif régis par la Directive du Conseil N° 85/611/CEE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ; et (iv) ont conclu un contrat de correspondant intitulé « **Direct Agreement** » avec une contrepartie (une « **Contrepartie de Change** ») d'un contrat (un « **Metal Adjustment Agreement** ») avec l'Émetteur intitulé « **Metal Adjustment Agreement** » à moins que le Participant Agréé soit la Contrepartie de Change ou un affilié de la Contrepartie de Change. Les autres porteurs de Currency-Hedged Metal Securities peuvent également racheter des Currency-Hedged Metal Securities s'ils ne sont pas des Participants Agréés ou si l'Émetteur en décide autrement. Toutes les autres parties peuvent acheter et vendre les Currency-Hedged Metal Securities par une négociation sur une bourse ou un marché sur lequel les Currency-Hedged Metal Securities sont admis à la négociation.

Chaque Currency-Hedged Metal Securities sera adossé à un ou plusieurs métaux physiques précieux qui sont détenus au nom de The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. le Security Trustee (le « **Security Trustee** ») en tant que créancier hypothécaire pour, entre autre, toute personne identifiée sur les registres comme détenteurs de Currency-Hedged Metal Securities (les « **Porteurs de Titres** ») et la Contrepartie de Change, dans les coffres-forts des bureaux sécurisés de Londres de JP Morgan Chase Bank, N.A. (le « **Dépositaire** ») et à des droits en vertu des Metal Adjustment Contracts. Des quantités de métal précieux physique peuvent également être détenues temporairement sans être allouées à des fins de règlement.

Les Currency-Hedged Metal Securities sont libellés dans une devise désignée, soutenu par un ou plusieurs Metal Adjustment Agreements (et Metal Adjustment Contracts conclus en vertu de ceux-ci) avec une ou

plusieurs Contreparties de Change, et la Valeur Métal de chaque Titre Individuel sera ajustée quotidiennement par une quantité de Lingot (la « **Variation de Couverture Quotidienne** ») qui reflète le mouvement quotidien d'un indice suivant la variation du taux de change entre le dollar US et la Devise de libellé du Titre Individuel, de même qu'ajustée pour la déduction des frais applicables. La Contrepartie de Change initiale est Morgan Stanley & Co International plc (« **MSIP** »). L'Émetteur peut nommer à l'avenir d'autres Contreparties de Change relativement à une ou plusieurs classes de Titres Individuels. La Variation de Couverture Quotidienne est réglée entre l'Émetteur et la Contrepartie de Change par transfert vers ou à partir des comptes non alloués de l'Émetteur chez le Dépositaire.

Ni MSIP ni aucun autre membre du Groupe Morgan Stanley n'a structuré les Currency-Hedged Metal Securities ou fourni de conseil ou d'information relativement aux Currency-Hedged Metal Securities (sous réserve d'une exception limitée à l'information fournie par MSIP sur elle-même) ni accepté de responsabilité relativement à ce Prospectus ou tout autre document d'information ou de documents publicitaires relatifs aux Currency-Hedged Metal Securities.

Les Currency-Hedged Metal Securities sont constitués en vertu d'un contrat dénommé l'« **Instrument de Trust** » entre l'Émetteur et The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. en qualité de trustee (le « **Trustee** ») de tous les droits et toutes les prérogatives sur le trust en vertu de l'Instrument de Trust pour les Porteurs de Titres. L'Émetteur, le Trustee et le Security Trustee (entre autre) ont conclu un document intitulé « **Acte de Garantie** » au titre (entre autre) des catégories de métal précieux détenu au nom du Security Trustee en tant que créancier hypothécaire dans les comptes du Dépositaire et les droits et prérogatives détenus par le Security Trustee en vertu de l'Acte de Garantie sont détenus en trust par le Security Trustee pour entre autre les Porteurs de Titres et pour la Contrepartie de Change et ETFS. Management Company (Jersey) Limited (« **ManJer** ») (dont les créances sont de rang supérieur à celles de Porteurs de Titres).

ManJer, une société entièrement détenue par ETFSL, fournit ou fera fournir tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et paye tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur en contrepartie des frais exigibles par l'Émetteur en métaux précieux. Le paiement de ces frais est de rang supérieur aux créances des Porteurs de Titres.

Résumé spécifique à l'émission :

Métal Précieux Physique applicable gold

B.23 Informations financières historiques clés

	Au 31 décembre 2014 USD	Au 31 décembre 2013 USD
Actif circulant		
Créances d'exploitation et autres	84 522	25 292
Lingot en métal	4 560 252	16 648 121
Total de l'actif	4 644 774	16 673 413
Passif circulant		
Currency-Hedged Metal Securities	4 576 376	16 657 132
Dettes d'exploitation et autres	84 519	25 289
Total du passif	4 660 895	16 682 421
Capitaux propres		
Valeur fixée de l'action	3	3
Plus-value constatée par expertise	(16 124)	(9 011)
Total des capitaux propres	(16 121)	(9 008)
Total des capitaux propres et du passif	4 644 772	16 673 413

B.24 Changement défavorable important

Non applicable ; aucun changement défavorable important affectant la position financière, la position de négociation ou les clients éventuels de l'Émetteur n'a eu lieu depuis les derniers états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

B.25 Actifs sous-jacents

Les actifs sous-jacents aux Currency-Hedged Metal Securities de chaque catégorie, auxquels ils sont adossés ou par lesquels ils sont garantis, sont : des métaux physiques précieux détenus au nom du Security Trustee en tant que créancier hypothécaire pour (entre autre) le compte des Porteurs de Titres, ManJer et la Contrepartie de Change dans les coffres du Dépositaire et des droits en vertu des Metal Adjustment Contracts. Tous ces métaux précieux seront conformes aux normes de « Bonne Livraison » de la London Bullion Market Association (the « LBMA ») (pour l'or physique

et l'argent physique) et de la London Platinum and Palladium Market (« LPPM ») (pour le platine physique et le palladium physique), telles que le poids et la pureté de chaque barre.

Les droits et intérêts de l'Émetteur pour ce qui est de la Variation de Couverture Quotidienne qui lui est due dans le cadre des Metal Adjustment Contracts conclus entre l'Émetteur et une ou plusieurs Contreparties de Change en vertu d'un ou plusieurs Metal Adjustments Agreements.

Les actifs titrisés adossés à l'émission ont des caractéristiques qui démontrent la capacité à générer des fonds pour le règlement de toute somme due et de créance sur les titres.

La quantité de métal précieux pertinente qui est représentée par chaque Currency-Hedged Metal Securities à tout moment est appelé la « Valeur Métal ». Il s'agit de la quantité de métal(aux) précieux pertinente en onces qui est réduite chaque jour par les frais exigibles et augmentée ou réduite par tous les ajustements pertinents reflétant les Variation de Couverture Quotidienne.

Les obligations de l'Émetteur relativement à la Variation de Couverture Quotidienne de chaque catégorie de Currency-Hedged Metal Securities seront prises en charge par les Metal Adjustment Contracts conclus avec une ou plusieurs Contreparties de Change en vertu d'un ou plusieurs Metal Adjustment Agreements.

L'Émetteur refusera les demandes de Currency-Hedged Metal Securities s'il ne peut pas pour une raison quelconque créer les Metal Adjustment Contracts correspondants avec une Contrepartie de Change.

Conformément au Metal Adjustment Agreement conclu avec MSIP il y a des limites journalières au nombre de Metal Adjustment Contracts qui peuvent être créés ou annulés à tout moment et des limites sur le montant global des Metal Adjustment Contracts qui peuvent être conclus relativement à une devise particulière. Des limites correspondantes sont posées sur la création et le rachat de Currency-Hedged Metal Securities.

Résumé spécifique à l'émission:

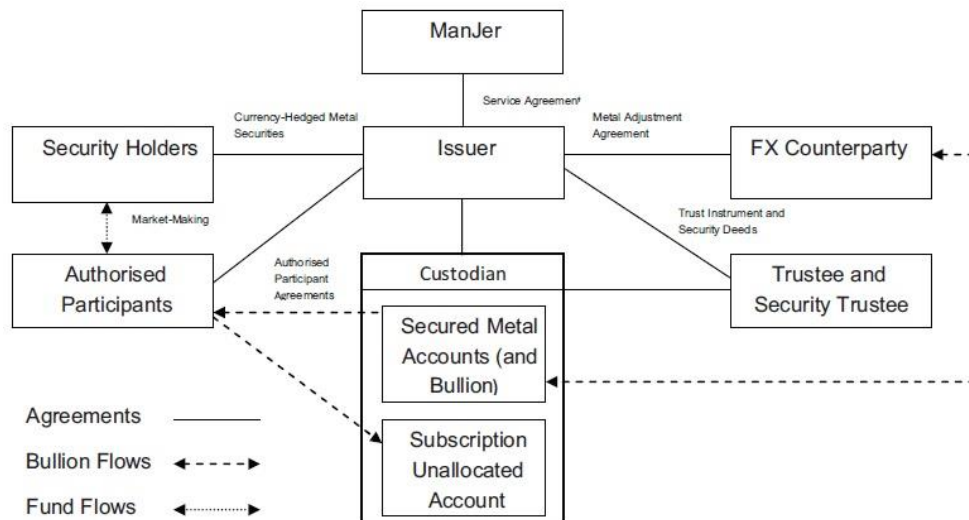
Les sous-jacents aux Currency-Hedged Metal Securities étant émis en vertu des Conditions Définitives sont les lingots :d'or

physiques détenus au nom du Security Trustee en tant que créancier hypothécaire pour (entre autre) les Porteurs de Titres, ManJer et la Contrepartie de Change dans des coffres-forts dans les locaux du Dépositaire et les droits en vertu des Metal Adjustment Contracts correspondants. Les créances de la Contrepartie de Change et d'autres sont de rang supérieur aux créances des Porteurs de Titres.

B.26	Gestion des investissements	Non applicable ; il n'y a pas de gestion active des actifs de l'Émetteur.
------	-----------------------------	---

B.27	Autres titres adossés aux mêmes actifs	D'autres Currency-Hedged Metal Securities de toute catégorie pourront être émis mais uniquement après qu'une quantité du métal précieux correspondant égale à la Valeur Métal agrégée des Currency-Hedged Metal Securities à émettre ait été transférée dans les comptes du Security Trustee chez le Dépositaire Initial et les Metal Adjustment Contracts correspondant aient été créés avec une Contrepartie de Change. Ces Currency-Hedged Metal Securities nouvellement émis seront fongibles avec tous les Currency-Hedged Metal Securities existants de même catégorie et seront adossés aux mêmes actifs.
------	--	--

B.28	Structure de la transaction	L'Émetteur a mis en place un programme dans le cadre duquel des Currency-Hedged Metal Securities peuvent être émis au fil du temps. Les Currency-Hedged Metal Securities peuvent être émis ou leur rachat peut être demandé quotidiennement par des Participants Agréés qui ont passé un accord intitulé « Contrat des Participants Agréés » avec l'Émetteur. Les Participants agréés peuvent alors vendre à d'autres investisseurs et acheter à d'autres investisseurs des Currency-Hedged Metal Securities dans le cadre de transactions privées ou sur des bourses. Les Currency-Hedged Metal Securities sont constituées par l'Instrument de Trust. Selon les conditions de l'Instrument de Trust, le Trustee intervient en qualité de Trustee pour les Porteurs de Titres de chaque catégorie de Currency-Hedged Metal Securities. De plus, l'Émetteur et le Trustee ont conclu un Acte de Garantie distinct au titre des Currency-Hedged Metal Securities et, pour autant que des Contreparties de Change soient nommées, l'Émetteur conclura un nouvel Acte de Garantie avec ces Contreparties de Change. Les droits et prérogatives détenus par le Security Trustee au titre de l'Acte de Garantie sont détenus par le Security Trustee entre autres pour le compte des Porteurs de Titres, ManJer et les Contreparties de Change. Les créances de la Contrepartie de Change, de ManJer et des autres sont de rang supérieur aux créances des Porteurs de Titres. Une représentation schématique des principaux aspects de la structure telle qu'elle est actuellement en place est illustrée ci-dessous :
------	-----------------------------	--



B.29 Description des flux de fonds

Des Currency-Hedged Metal Securities peuvent être achetés ou vendus en numéraire sur le London Stock Exchange, la Borsa Italiana et/ou la bourse de Francfort (ces trois bourses étant les bourses sur lesquelles les titres sont admis à la cotation) ou lors de transactions hors marché. Les détails des bourses sur lesquelles une catégorie spécifique de titre peut être négociée se trouvent dans le document intitulé « Conditions Finales », préparé par l'Émetteur lors de chaque émission de titres. Les teneurs de marché offrent de la liquidité sur ces bourses et pour ces transactions ; mais seuls les Participants Agréés peuvent directement demander à l'Émetteur l'émission de Currency-Hedged Metal Securities. L'Émetteur a conclu des Contrats de Participants Agréés et a convenu avec les Participants Agréés d'émettre des Currency-Hedged Metal Securities pour ces Participants Agréés de manière continue. Un Participant Agréé peut vendre des Currency-Hedged Metal Securities sur une bourse ou hors marché ou peut les détenir pour son compte.

Lors de la création de Currency-Hedged Metal Securities, un Participant Agréé doit livrer des lingots d'un poids cumulé égal à la Valeur Métal des Currency-Hedged Metal Securities sur le ou les Comptes non alloués sécurisés pertinents. L'Émetteur ne créera des Currency-Hedged Metal Securities et ne les livrera au Participant Agréé via le système électronique de négociation et de détention de titres gérés par Euroclear UK et Irlande (« CREST ») qu'une fois le lingot reçu.

Lors du rachat de Currency-Hedged Metal Securities par un Participant Agréé, le Participant Agréé doit retourner ces Currency-Hedged Metal Securities sur CREST et en retour recevra des lingots équivalents à la Valeur Métal cumulée des Currency-Hedged Metal Securities qui ont été rachetés via un transfert à partir des Comptes non alloués sécurisés.

Dans les circonstances où il n'y a pas de Participants Agréés ou si l'Émetteur le décide discrétionnairement, les Porteurs de Titres qui ne sont

pas des Participants Agréés peuvent demander le remboursement de leurs titres directement auprès de l'Emetteur. Dans ce cas, l'Emetteur vendra les Lingots au dépositaire (dans les conditions des accords conclus entre l'Emetteur, le Trustee and le Dépositaire (chacun dénommé « **Contrat de Vente du Métal à une Contrepartie** ») et utiliser le bénéfice de cette vente pour payer le montant du rachat aux Porteurs de Titres.

Résumé spécifique à l'émission :

En cas de création des Currency-Hedged Metal Securities, un Participant Agréé doit livrer gold

d'un montant égal à la Valeur Metal des Currency-Hedged Metal Securities devant être créé dans les comptes du trustee chez le Dépositaire. En cas de remboursement, le flux inverse d'actifs est réalisé.

B.30 Initiateurs des actifs gagés

Les Currency-Hedged Metal Securities sont adossés à des métaux précieux physiques ainsi qu'aux droits en vertu des Metal Adjustment Contracts conclus avec des Contreparties de Change.

A la date de ce Prospectus, l'Émetteur a passé des accords avec MSIP au titre desquels elle agit en tant que Contrepartie de Change.

[Morgan Stanley & co. International plc](#) (« MSIP ») est une société à responsabilité limitée immatriculée et enregistrée en Angleterre et aux Pays de Galles, sous le numéro 02068222, dont le siège social est sis au 25 Cabot Square, Canary Warf, Londres, E14 4QA. L'activité principale de MSIP est la fourniture de services financiers aux entreprises, gouvernements et aux institutions financières. MSIP est autorisée par l'Autorité de réglementation prudentielle britannique (UK Prudential Regulation Authority) et réglementée par l'autorité de tutelle bancaire et financière britannique (Financial Conduct Authority) et par l'Autorité de réglementation prudentielle britannique.

Toute nouvelle désignation d'une Contrepartie de Change donnera lieu à une mise à jour du Prospectus.

SECTION C - Titres

C.1 Classe et catégorie de titres offerts

Les Currency-Hedged Metal Securities sont conçus afin de permettre aux investisseurs en dollar australien, en euro, en dollar de Singapour et en livre sterling d'investir dans des métaux précieux physiques (au moyen de Titres Individuels) ou dans des paniers de métaux précieux physiques (au moyen de Paniers de Titres) sans être contraints de stocker ces métaux précieux, de leur permettre d'acheter et de vendre cet intérêt via la négociation d'un titre sur une bourse de valeurs et de couvrir ce titre contre les variations de taux de change.

L'Émetteur a créé et va émettre 16 types de Currency-Hedged Metal Securities dans les catégories suivantes :

- Quatre catégories adossées (entres autre) à de l'or physique ;
 - Quatre catégories adossées (entres autre) à du palladium physique ;
 - Trois catégories adossées (entres autre) à du platine physique ; et
 - Quatre catégories adossées (entres autre) à de l'argent physique,
- Et chacune de ces catégories sera libellée en dollar australien, en euro, en dollar de Singapour ou en livre sterling.

L'Émetteur peut créer et émettre d'autres catégories de Currency-Hedged Metal Securities au titre de l'or, l'argent, le platine et le palladium et libellés dans n'importe quelle devise.

Résumé spécifique à l'émission :

Les informations suivantes s'appliquent aux Currency-Hedged Metal Securities en vertu des conditions définitives :

Catégorie	ETFS EUR Daily Hedged Physical Gold
Code sur la bourse de Londres (LSE)	GBSE
ISIN	JE00B8DFY052;
Nombre cumulé de Currency-Hedged Metal Securities de cette catégorie :	550000

C.2	Devise	Les Currency-Hedged Metal Securities sont libellés en dollars australien, en euros, en dollars de Singapour ou en livres sterling.
-----	--------	--

Résumé spécifique à l'émission :

Les Currency-Hedged Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives sont libellés en EUR – euros

C.5	Restrictions sur les transferts	Non applicable ; les Currency-Hedged Metal Securities sont librement transférables.
-----	---------------------------------	---

C.8	Droits	Un Currency-Hedged Metal Security permet à un Participant Agréé de demander le rachat du titre par l'Émetteur et de recevoir le montant le plus élevé entre (i) le montant minimal pour cette catégorie de Currency-Hedged Metal Security (le « Montant en principal ») et (ii) la Valeur Métal de cette catégorie de Currency-Hedged Metal Security le jour en question. Généralement, seuls les Participants Agréés négocieront directement avec l'Émetteur le rachat de Currency-Hedged Metal Securities. Dans les cas où il n'y a aucun Participant Agréé, ou à la seule discrétion de l'Émetteur, les Porteurs de Titres qui ne sont pas des Participants Agréés peuvent
-----	--------	---

demander à l'Émetteur de racheter leurs titres directement.

Résumé spécifique à l'émission

Le Montant en Principal de chaque catégorie de Currency-Hedged Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives est le suivant :

Catégorie de Currency-Hedged Metal Securities	ETFS EUR Daily Hedged Physical Gold
Valeur Métal	0.0081393150 fine troy ounces Gold
Montant en Principal	€ 1.2500000

C.11 Admission

La demande a été faite auprès des autorités boursières britanniques (« UK Listing Authority ») pour tous les Currency-Hedged Metal Securities émis dans les 12 mois suivant la date du Prospectus pour admission à la Cote Officielle et à la London Stock Exchange, opérant un Marché Réglementé, et pour tous les Currency-Hedged Metal Securities admis à la négociation sur le Marché Principal de la London Stock Exchange, faisant partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (à savoir les titres admis à la Cote Officielle). L'Émetteur prévoit que tous les Currency-Hedged Metal Securities émis après la date du présent document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.

Certains Currency-Hedged Metal Securities ont également été admis à la cotation sur le Marché Réglementé (General Standard) (*Regulierter Markt [General Standard]*) de la Bourse de Francfort (*Frankfurter Wertpapierbörse*) et sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.

Résumé spécifique à l'émission :

Une demande a été faite afin que les Currency-Hedged Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives soient admis à la cotation sur le Marché Principal de la London Stock Exchange, faisant partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (à savoir les titres admis à la Cote Officielle)

Ces Currency-Hedged Metal Securities sont également admis à la cotation sur le Marché Réglementé (General Standard) de la Bourse de Francfort

Ces Currency-Hedged Metal Securities sont également admis à la cotation sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana.

C.12 Montant minimal

Chaque Currency-Hedged Metal Security à une valeur faciale (dénommée « Montant en Principal ») qui est le montant minimal d'un Currency-Hedged Metal Security d'un type particulier.

Currency-Hedged Metal Securities

**Le Montant en Principal pour
chaque Catégorie se situe dans**

les fourchettes suivantes :

Titre Individuel en Dollar Australien	De A\$0,50 à A\$1,75
Titre Individuel en Euro	De €0,25 à €1,25
Titre Individuel en Dollar Singapourien	De S\$0,50 à S\$2,25
Titre Individuel en Livres Sterling	De £0,25 à £1,25

Résumé spécifique à l'émission

Le Montant en Principal des Currency-Hedged Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives est le suivant :

Catégorie de Currency-Hedged Metal Securities :	ETFS EUR Daily Hedged Physical Gold
Montant en Principal	€ 1.2500000

c.15 Valeur de l'investissement affectée par la valeur des instruments sous-jacents

Droits lors du rachat

La valeur de l'investissement d'un Porteur de Titres est équivalente au montant de lingot qu'il recevra lors du rachat. Il s'agit généralement de la Valeur Métal applicable. Chaque Currency-Hedged Metal Security a une Valeur Métal.

La Valeur Métal de chaque catégorie de Currency-Hedged Metal Securities un jour particulier sera ajustée en appliquant la Variation de Couverture Quotidienne et l'ajustement quotidien (afin de déterminer le montant $ME_{i,t} = ME_{i,t-1} \times (DHV_{i,t} - DA_t)$)

Où :

$ME_{i,t}$ Est la Valeur Métal d'un Currency-Hedged Metal Security de la catégorie en question le jour du calcul de la valeur Métal ;

$ME_{i,t-1}$ Est la Valeur Métal d'un Currency-Hedged Metal Security de la catégorie en question le jour précédent le calcul de la valeur Métal ;

i Désigne la catégorie en question du Currency-Hedged Metal Security ;

t Désigne le jour où la Valeur Métal est calculée ;

$t-1$ Désigne le jour précédent le calcul de la Valeur Métal ;

$DHVI,t$ Désigne la Variation de Couverture Quotidienne des Currency-Hedged Metal Securities de la catégorie en question le jour du calcul de la Valeur Métal ; et

DA_t Désigne le Rééquilibrage quotidien applicable aux Currency-Hedged Metal Securities de la catégorie en question le jour du calcul de la Valeur Métal.

Élément de la Variation de Couverture Quotidienne de la formule

La Variation de Couverture Quotidienne est calculée quotidiennement pour refléter les variations de l'indice pertinent, sur un jour particulier, exprimées en termes de métal.

Même si les Currency-Hedged Metal Securities sont créés et rachetés par l'Émetteur à la Valeur Métal, il est également possible de calculer la valeur des Currency-Hedged Metal Securities en dollars américains un jour particulier. Cela est réalisé via le prix au comptant pour ce type de lingot ce jour en question et en le multipliant par la Valeur Métal de ce même jour. Le prix au comptant est basé sur le prix de l'indice de référence à terme ajusté du prix d'une négociation hypothétique sur une transaction physique qui est déterminée pour un jour particulier et qui est destinée à représenter le coût lors de ce jour de la création et de la négociation simultanée d'une position à terme négociée hors marché sur ce lingot pour une position physique sur ce lingot.

Élément du Rééquilibrage Quotidien de la formule

Le Rééquilibrage Quotidien est calculé chaque jour et est utilisé pour déterminer le montant de frais attribuables à une catégorie spécifique de Currency-Hedged Metal Securities. Il s'agit des commissions à régler par l'Émetteur à ManJer et à la Contrepartie de Change.

La formule et la méthode de calcul de la Valeur Métal sont les mêmes pour toutes les catégories de Currency-Hedged Metal Securities. La Valeur Métal de chaque catégorie de Currency-Hedged Metal Securities est publiée chaque jour sur le site web de l'Émetteur à l'adresse www.eftsecurities.com.

C.16	Date d'expiration/d'échéance	Non applicable ; les Currency-Hedged Metal Securities sont des titres non datés et n'ont pas de date d'échéance ou d'expiration.
------	------------------------------	--

C.17	Règlement	CREST L'Émetteur est un émetteur participant à CREST, un système électronique pour le règlement de transferts et la détention de titres.
------	-----------	--

Règlement des créations et remboursements

Le cycle de règlement standard pour le règlement des transactions sur la Bourse de Londres est de deux jours ouvrables (T2). Lors de la création ou du rachat des Currency-Hedged Metal Securities, le règlement interviendra (sous certaines conditions) le deuxième jour ouvrable après réception de la demande de création ou de remboursement concernée. Un Currency-Hedged Metal Security sera émis uniquement à la réception d'un formulaire de demande valable et une fois que les métaux précieux correspondants auront été transférés vers les comptes du Security Trustee chez le Dépositaire et dans le respect de certaines autres obligations.

Systèmes de Règlement sur la Bourse de Francfort

Dans un objectif de bonne livraison des Currency-Hedged Metal Securities à la Bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (« Clearstream ») émettra, pour chaque série et nombre respectif de Currency-Hedged Metal Securities, un Certificat Global au Porteur (chacun appelé « Certificat Global au Porteur ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. À partir du moment où le nombre des Currency-Hedged Metal Securities représentés par le Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera le Certificat Global au Porteur concerné.

Systèmes de Règlement sur la Borsa Italiana S.p.A.

Tous les Currency-Hedged Metal Securities sur la Borsa Italiana S.p.A. peuvent bénéficier du règlement par les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

Résumé spécifique à l'émission :

Dans un objectif de bonne livraison des Currency-Hedged Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives à la Bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (« Clearstream ») émettra, pour chaque série et nombre respectif de Currency-Hedged Metal Securities, un Certificat Global au Porteur (chacun appelé « Certificat Global au Porteur ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. Chaque fois que le nombre de Currency-Hedged Metal Securities représenté par un Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera en conséquence le Certificat Global au Porteur concerné.

Résumé spécifique à l'émission :

Tous les Currency-Hedged Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives Securities sur la Borsa Italiana S.p.A. peuvent bénéficier du règlement par les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

C.18 Description du rendement

Un Currency-Hedged Metal Security attribue à un Porteur de Titres (à condition que ce dernier soit un Participant Agréé ou dans certaines circonstances bien définies) la possibilité de demander le rachat d'un Currency-Hedged Metal Security et de recevoir un montant de métaux précieux physiques égal à la Valeur Métal à la date de notification (ou à la date à laquelle elle est censée avoir été donnée) d'une demande de rachat.

Les Currency-Hedged Metal Securities ne portent pas d'intérêt. Le montant du rendement d'un investisseur (en termes de métal) est égal à la différence entre a) la Valeur Métal des Currency-Hedged Metal Securities en question le jour de leur émissions et b) la Valeur Métal des mêmes Currency-Hedged Metal Securities lors de leur rachat

Les investisseurs autres que des Participants Agréés peuvent acheter et

vendre des Currency-Hedged Metal Securities sur toute bourse sur laquelle ils sont cotés à la négociation ou dans le cadre de transaction hors marché (de gré à gré). Pour un investisseur achetant et vendant des titres sur le marché secondaire, le montant du rendement est égal à la différence entre : a) le « cours acheteur » auquel les Currency-Hedged Metal Securities pertinents sont achetés et b) le « cours vendeur » auquel les mêmes Currency-Hedged Metal Securities sont ensuite vendus.

La Valeur Métal de chaque Titre Individuel reflète l'application de la Variation de Couverture Quotidienne qui ajuste la Valeur Métal quotidiennement sur la base des variations quotidiennes de l'indice qui suit les variations de taux d'intérêt entre le dollar américain et la devise de libellé du Titre Individuel. La Valeur Métal sera également ajustée de la déduction des commissions applicables qui sont déterminées par le calcul du Rééquilibrage quotidien.

Résumé spécifique à l'émission

Lingot auquel les Currency-Hedged Metal Securities donnent une exposition :
Or

C.19 Prix final / prix d'exercice

Les rachats de Currency-Hedged Metal Securities auprès de l'Émetteur obtiendront un rendement d'une quantité de métal précieux égal à la Valeur Métal à la Date de Fixation du Prix correspondant à la date de demande rachat.

Résumé spécifique à l'émission :

Lingot auquel les Currency-Hedged Metal Securities donnent une exposition
Or

C.20 Type de valeur sous-jacente et localisation d'informations sur les valeurs sous-jacentes

Les actifs sous-jacents aux Currency-Hedged Metal Securities de chaque catégorie, par lesquels ils sont garantis, seront des métaux précieux détenus au nom du Security Trustee en hypothèque pour (entre autres) le compte des Porteurs de Titres, de ManJer et des Contreparties de Change dans les coffres du Dépositaire et des droits au titre des Metal Adjustment Contracts. Tous ces métaux précieux devront être conformes aux normes de pureté et de poids de chaque lingot de la LBMA (pour l'or physique et l'argent physique) et de la LPPM (pour le platine physique et le palladium physique), telles que le poids et la pureté de chaque barre, afin que chacune de ces barres puisse être qualifiée de barres de bonne livraison.

Les obligations de l'Émetteur au regard des Variations Journalières de la Couverture de chaque catégorie de Currency-Hedged Metal Securities seront soutenues par les Metal Adjustment Contrats qui reflètent les mouvements quotidiens d'un index répliquant la variation du taux de change entre le dollar US et la Devise du Titre Individuel conclu entre une ou

plusieurs Contreparties de Change au titre du Metal Adjustment Agreement. La Variation Journalière de la Couverture est réglée entre la Contrepartie de Change et l'Émetteur par le transfert à ou depuis le compte non alloué de l'Émetteur chez le Dépositaire.

Résumé spécifique à l'émission

Davantage d'informations concernant l'or peuvent être consultées sur le site Internet de la LBMA sur www.lbma.org.uk

Le site internet MSPM à l'adresse <http://www.ms.com/mspm> donne des informations relatives à l'Indice relatif à la catégorie de Currency-Hedged Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives incluant des simulations de performances historiques de cet Indice sur une base quotidienne commençant le 13 août 2002 utilisant la même méthode de calcul que celle utilisée pour le calcul de cet Indice par le biais d'un fichier Excel permettant aux utilisateurs de calculer la performance historique ainsi que la volatilité.

SECTION D - Risques

D.2 Risques principaux de l'Émetteur

L'Émetteur est une société à finalité spécifique établie dans le but de l'émission des exchange traded commodities (ETCs) en tant que titres financiers adossés à un actif et ne détient pas d'autres actifs que ceux attribuables aux Currency-Hedged Metal Securities. Les montants qu'un Porteur de Titres peut recevoir suite à une plainte contre l'Émetteur sont, donc, limités aux produits de réalisation des biens garantis applicables à la catégorie de Currency-Hedged Metal Securities de ce Porteur de Titres et l'Émetteur étant une société à finalité spécifique constituée uniquement dans le but d'émettre des Currency-Hedged Metal Securities, et les Currency-Hedged Metal Securities n'étant pas garantis par une autre quelconque entité, l'Émetteur ne disposerait d'aucun autre actif que le Porteur de Titres pourrait réclamer. Si les produits nets des métaux précieux physiques détenus dans les comptes du Security Trustee chez le Dépositaire (et le montant de Lingot dû en raison d'une Contrepartie de Change) en ce qui concerne une catégorie ne sont pas suffisants pour répondre aux demandes de remboursement de toutes les obligations et effectuer tous les paiements alors dus concernant les Titres Individuels de telle catégorie (et les Paniers de Titres dans la mesure où ils comprennent nominale des Titres Individuels de cette catégorie), et tous montants prioritaires sur de telles obligations (y compris les montants de Lingot devant être livrés ou les paiements devant être effectués à la Contrepartie de Change) et les paiements conformément à l'Instrument de Trust et à l'Acte de Garantie, les obligations de l'Émetteur seront limitées aux produits nets de la réalisation de ce métal précieux et d'autres biens garantis. Dans de telles circonstances, les actifs de l'Émetteur (le cas échéant) ne seront pas disponibles pour répondre à toute insuffisance, les droits des Porteurs de Titres concernés de recevoir tout autre montant en vertu de ces

obligations seront éteints et aucun Porteur de Titres, ni le Security Trustee, ni le Trustee ne pourront prendre de mesures supplémentaires pour recouvrer ces montants. Dans le cas où les produits nets de réalisation des métaux précieux et des autres biens garantis sont insuffisants pour couvrir le montant dû au Porteur de Titres, le Porteur de Titres subira une perte.

D.6 Risques
principaux des
Metal Securities

La performance passée n'est pas une indication de la performance attendue et la performance en investissement des Currency-Hedged Metal Securities peut être volatile.

Les investisseurs des Currency-Hedged Metal Securities peuvent donc perdre l'intégralité de leur valeur de ce fait.

L'accès aux coffres du Dépositaire peut être restreint par des catastrophes naturelles, telles que des inondations, ou des interventions humaines, comme des attaques terroristes. Le Dépositaire n'a aucune obligation d'assurer de tels métaux précieux contre la perte, le vol ou des dommages, et l'Émetteur ne prévoit pas de s'assurer contre ces risques. En conséquence, il existe un risque que le métal précieux puisse être perdu, volé ou endommagé, et que l'Émetteur ne soit pas capable de répondre à ses obligations au titre des Currency-Hedged Metal Securities ce qui entraînerait une perte pour les Porteurs de Titres.

Le rééquilibrage quotidien de la Valeur Métal afin de refléter l'effet des fluctuations du taux de change sur la valeur des avoirs en métal ne reflète pas une couverture de change pure, dans laquelle la valeur dans la devise de référence augmenterait ou diminuerait en proportion directe avec l'augmentation et la diminution de la valeur en dollars US d'un investissement non couvert, ainsi les investisseurs resteront exposés à l'effet des fluctuations des taux de change ultérieurs intra-journaliers dans la valeur du métal sous-jacent jusqu'au prochain rééquilibrage.

Les « Metal Adjustment Contracts » créés conformément à l'accord « Metal adjustment Agreement » entre l'Émetteur et la Contrepartie de Change en vertu duquel la Contrepartie de Change fournira à l'Émetteur un savoir-faire pour acquérir une exposition aux fluctuations des indices de change en relation avec l'émission de Currency-Hedged Metal Securities qui ne sont pas des titres garantis. Il ne peut être garanti que toute Contrepartie de Change sera en mesure de remplir ses obligations de livraison en vertu de tels contrats ou accords ce qui pourraient avoir un effet défavorable sur la capacité de l'Émetteur à effectuer des rachats et pourrait entraîner une perte pour les Porteurs de Titres.

Si le Metal Adjustment Agreement avec la Contrepartie de Change prend fin, alors il n'y aura pas de couverture supplémentaire des fluctuations de devise en relation avec les Currency-Hedged Metal Securities qui restent en suspens : un montant proche peut être livré ou payé à la Contrepartie de Change indépendamment du fait que la résiliation est causée par la Contrepartie de Change étant la partie défaillante au Metal Adjustment

Documentation ; le calcul de ce montant proche peut ne pas être simple et peut être contesté ; tout montant proche livré ou payé à la Contrepartie de Change viendra en diminution du montant du lingot disponible pour répondre aux demandes en vertu du Currency-Hedged Metal Securities ; et il pourrait être nécessaire d'affecter tous livraisons ou paiements provenant ou en provenance de la Contrepartie de Change aux comptes de classes spécifiques et en l'absence d'un certificat de l'Émetteur une telle affectation peut ne pas être faisable ou peut prendre du temps à déterminer. Chacun de ces facteurs peut avoir un effet négatif sur le montant reçu par les Porteurs de Titres sur le rachat des Currency-Hedged Metal Securities ou sur le moment de la réception de cette demande.

Les produits de l'exécution conformément à l'Acte de Garantie seront appliqués par le Security Trustee conformément aux règles de priorité de paiement. Les Porteurs de Titres de rang inférieur au Security Trustee, au Trustee, à ManJer et à la Contrepartie de Change (en ce qui concerne les revendications de telle Contrepartie de Change en vertu du Metal Adjustment Documentation et du Metal Adjustment Contracts) en vertu des règles de priorité de paiement. Conformément aux règles de priorité des paiements, le titre peut être insuffisant et l'Émetteur peut ne pas être en mesure de payer le montant total du rachat aux Porteurs de Titres qui peuvent par conséquent subir une perte.

SECTION E – Offre

E.2b	L'offre et utilisation de produits	Non applicable ; les raisons de l'offre et l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de couverture.
------	------------------------------------	--

E.3	Conditions générales	Les Currency-Hedged Metal Securities sont mis à disposition par l'Émetteur uniquement pour la souscription par les Participants Agréés qui ont soumis une demande valide et qui ont fourni une quantité de métaux précieux égale à la Valeur Métal agrégée des Currency-Hedged Metal Securities demandés vers un compte du Security Trustee chez le Dépositaire et les Currency-Hedged Metal Securities seront uniquement émis une fois que la quantité de métaux précieux de la catégorie correspondante égalant la Valeur Métal des Metal Securities demandés aura été transférée dans les comptes du Security Trustee chez le Dépositaire. Un Participant Agréé doit également payer à l'Émetteur les frais de demande de 500 £. Toutes les demandes de Currency-Hedged Metal Securities déposées au plus tard à 11h00, (heure de Londres) un jour ouvrable, permettront généralement au Participant Agréé d'être enregistré en tant que porteur de Currency-Hedged Metal Securities dans les deux jours ouvrables.
-----	----------------------	--

E.4 Intérêts importants ou conflictuels

M. Tuckwell et M. Roxburgh (qui sont des administrateurs de l'Émetteur) sont également des administrateurs de ManJer et tous les Administrateurs de l'Émetteur (à l'exception de M Weeks) sont aussi des administrateurs de HoldCo le seul actionnaire de l'Émetteur. M. Tuckwell est également administrateur et actionnaire d'ETFSL et M. Roxburgh est le Chief Financial Officer de ETFSL. Les Administrateurs ne sont pas d'avis qu'il existe des conflits d'intérêts réels ou potentiels entre les obligations que les administrateurs et/ou les membres des organes administratifs, de gestion et de supervision de l'Émetteur ont envers ce dernier, et les intérêts privés et/ou les autres obligations qu'ils ont.

Les Administrateurs de l'Émetteur détiennent également des mandats d'administrateurs dans d'autres émetteurs de matières premières négociées en bourse également détenues par HoldCo.

E.7 Frais

L'Émetteur facture les frais suivants aux investisseurs :

Aux Participants Agréés uniquement :

- L'Émetteur facture une commission de 500 £ par demande ou rachat effectué directement auprès de l'Émetteur ;

À tous les Porteurs de Titres

- une commission de gestion de :
 - 0,39% par année aux porteurs de Titres Individuels Or ; et
 - 0,49% par an aux porteurs de Titres Individuels Palladium, Titres Individuels Platine et Titres Individuels Argent ; et
- une commission de couverture quotidienne qui variera par catégorie de Titres Individuels et qui pour chaque catégorie sera exposée dans les Conditions Définitives applicables.

Chacune de ses commissions est facturée par voie de déduction quotidienne de la Valeur Métal.

Aucun autre coût ne sera facturé aux investisseurs par l'Émetteur.

Si un investisseur achète des Currency-Hedged Metal Securities auprès d'un intermédiaire financier, l'Émetteur estime que les frais facturés par un intermédiaire agréé dans le cadre de la vente des Currency-Hedged Metal Securities à un investisseur seront de 0,15% de la valeur des Currency-Hedged Metal Securities vendus à de tel investisseur.

Résumé spécifique à l'émission :

Frais de demande	£500
Frais de rachat	£500
Commission de Gestion	

Management Fee:	0.39%
Taux de Couverture	0.26